

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

24 + 3 procurations

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

et affichée à la porte de la
mairie en date du
20 septembre 2023

Délibération n° 1a – Approbation du versement d’une aide financière en faveur des victimes du séisme ayant frappé le Maroc

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d’une aide financière de 1 000 euros à un organisme reconnu d’utilité publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant au mandatement.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 1b – Approbation de l’évolution du capital social de CITIVIA SPL

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l’opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d’un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros,
- donne un avis favorable à l’augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l’émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 euros, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs,
- autorise ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l’exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l’augmentation de capital projetée,
- ne souscrit pas à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.

Délibération approuvée par : 26 voix
Abstention : 1 voix
Contre : 0 voix

Point n° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2023

Procès-verbal approuvé par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3a – Approbation de la modification des statuts de la CCTC afin d'intégrer la compétence « Contribution au financement du SIS »

Le Conseil Municipal :

- approuve selon les dispositions des articles L. 5211-20 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'y intégrer la compétence « Contribution au financement du SIS ».

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4a – Approbation de la reprise d'amortissements sur la fiche inventaire n° 19003-20422000

Le Conseil Municipal :

- autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget 18800 (M14) pour un montant de 766 647 euros pour régulariser le compte 280422 de la fiche inventaire 19003-20422000.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Approbation de l’adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal :

- adhère au contrat groupe d’assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu’au 31 décembre 2027, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les suivants : décès, accident du travail/maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée sans franchise.

Les taux de cotisation sont de :

- 0,23% de la masse salariale annuelle pour le risque décès
- 0,78% de la masse salariale annuelle pour le risque accident du travail/maladie professionnelle
- 1,30% de la masse salariale annuelle pour le risque congé de longue maladie et congé de longue durée,

- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s’élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d’assurance ci-dessus déterminés,

- autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d’adhésion avec l’assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Délibération approuvée par : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Délibération n° 5b – Approbation de la révision de la délibération instaurant le RIFSEEP

Le Conseil Municipal :

- supprime la notion d’ancienneté de 12 mois pour les agents contractuels de droit public.

Délibération approuvée par : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Délibération n° 6a – Approbation d’un avenant à la convention de co-maitrise d’ouvrage entre la Ville de Thann et la CCTC pour l’aménagement des rues Kléber et Malraux

Le Conseil Municipal :

- approuve l’avenant joint à la présente délibération, ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la participation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la Ville de Thann et l’annulation des tranches à venir,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, à intervenir entre la Ville de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Délibération approuvée par : 21 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 6 voix

Délibération n° 6b – Approbation d’une convention de prêt à usage par la SAS TRONOX FRANCE au profit de la Ville de Thann pour l’utilisation du terrain situé route d’Aspach

Le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion d’une convention de prêt à usage à titre gracieux entre la Ville de Thann et la SAS TRONOX France pour l’utilisation du terrain situé route d’Aspach d’une surface de 22,51 ares, cadastré section 43 n° 132, selon le projet joint en annexe,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6c – Approbation de la vente d’une parcelle de terrain située au 6 rue du Rangen

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente de la parcelle de terrain sise 6 rue du Rangen, d’une surface de 1,12 ares à Madame Clarisse GARRE domiciliée 22 rue du Rangen à Thann,
- approuve le montant de la vente à 18 000 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire et à prendre en charge les frais y afférents.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6d – Approbation d’une régularisation d’une parcelle située au 8 rue Bellevue en vue de son intégration dans le domaine public

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente de la parcelle de terrain sise 8 rue Bellevue, d’une surface de 0,29 ares,
- approuve le montant de la vente à 1 450 €.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire et à prendre en charge les frais y afférents.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6e – Approbation de l’accord-cadre pour la fourniture de gaz pour la nouvelle salle de tennis du Floridor

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché subséquent relatif à l’approvisionnement en gaz de la salle de tennis du Floridor avec la société ALSEN pour la période du 21 septembre 2023 au 30 juin 2025 pour un montant prévisionnel global de 11 698,67 euros.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6f – Compte-rendu à la collectivité 2022 de la ZAC « Les Jardins du Blosen »

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte-rendu annuel d’activités 2022 à la collectivité pour l’aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6g – Compte-rendu à la collectivité 2022 de la ZAC Saint-Jacques

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2022 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6h – Approbation d'une convention tripartite – diagnostic des vitraux de la Collégiale, entre la Ville de Thann, le Conseil de Fabrique et la Société des Amis de la Collégiale de Thann

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention définissant les modalités de conduite d'un diagnostic technique et sanitaire des vitraux de la Collégiale et précise que ce diagnostic permettra également d'estimer les coûts financiers liés à la réhabilitation des vitraux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 2 voix
Contre : 1 voix

Délibération n° 7a – Attribution de subventions à l'OSL dans le cadre des animations d'été et d'hiver 2023

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de deux subventions d'un montant total de 8 475 € à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 7b – Attribution d’une subvention exceptionnelle au Club Vosgien de Thann

Le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution d’une subvention d’un montant de 500 € pour les 150 ans du Club Vosgien de Thann.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 8a – Approbation du principe de renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré

Le Conseil Municipal :

- approuve la mise en location des deux lots de la chasse communale sous la forme de conventions de gré à gré avec les deux locataires sortants,
- valide la consistance des lots et le dossier de candidature qui sera transmis aux actuels locataires,
- approuve la proposition d’un loyer annuel à 13 000 € pour le lot n° 1 et 9 350 € pour le lot n° 2 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 8b – Attribution d’une subvention exceptionnelle au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs

Le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 100 € au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9a – Approbation de l’avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d’objectifs et de financement 2023-2024 avec le Centre Socioculturel

Le Conseil Municipal :

- approuve l’avenant à la convention pluriannuelle d’objectifs et de financement 2023-2024, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à mandater les dépenses correspondantes.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 9a

**Approbation de
l'avenant n° 2 à la
convention
pluriannuelle
d'objectifs et de
financement 2023-
2024 avec le Centre
Socioculturel**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que, grâce à son dispositif d'action sociale original, le Centre Socioculturel du Pays de Thann est un partenaire important de la Ville de Thann en la matière.

Il contribue à tisser des liens de proximité avec les citoyens et avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de ses missions et notamment du fonctionnement de la restauration scolaire, le Centre Socioculturel contribue à offrir un service de proximité et de qualité aux élèves fréquentant les écoles de Thann.

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER explique qu'à la suite de départs d'agents communaux, la Ville de Thann n'a plus été en mesure de mettre à disposition son personnel au profit du Centre Socioculturel pour assurer la cantine scolaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte tenu des charges supplémentaires induites par cette nouvelle organisation pour le Centre, un avenant modifie le montant alloué par la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec le Centre Socioculturel pour les années 2023 et 2024 et ce notamment pour la location du Cercle Saint-Thiébaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2024, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à mandater les dépenses correspondantes.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Chudant, Secretary of the Session.



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
29

Nombre des membres en
fonction :
29

Nombre des membres
participant à la séance
24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 8b

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle au
Syndicat des
Apiculteurs de Thann et
Environs**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement, à la démocratie participative, précise que le Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs a demandé le concours financier de la Ville de Thann pour l'organisation du Congrès annuel de la Fédération des syndicats apicoles du Haut-Rhin qui aura lieu le 22 octobre 2023.

A noter que l'association a touché une subvention de fonctionnement de 270 € pour l'année 2023.

Compte tenu de l'engagement du Syndicat pour la préservation des abeilles et de la biodiversité, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 8a

Approbation du principe de renouvellement des baux de chasse par convention de gré à gré

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement, à la démocratie participative, précise que les baux de location de la chasse communale arrivent à échéance le 1^{er} février 2024.

En vue de leur renouvellement et conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin 2024-2033, le Conseil Municipal est appelé à choisir le mode de location qu'il entend appliquer pour le renouvellement des baux de chasse sur la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, entre la convention de gré à gré, l'adjudication ou l'appel d'offres.

Les actuels locataires, l'association des Chasseurs du Kattenbach présidée par Monsieur Léon LANDMANN pour le lot n° 1 et Monsieur Edouard HEINRICH pour le lot n° 2, ont fait valoir leur droit de priorité pour la relocation des baux. Compte tenu de la qualité de la gestion cynégétique et des bonnes relations entretenues avec les locataires des deux lots de chasse pendant les neuf années écoulées et après avis favorable de la commission communale consultative de la chasse, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le mode de location par convention de gré à gré avec les actuels locataires.

En cas d'accord avec cette proposition, le Conseil Municipal est en outre appelé à valider le contenu du dossier qui sera proposé aux deux locataires. Le dossier comprendra notamment :

- les limites des lots de chasse ainsi que leur contenance selon les plans annexés à la présente délibération,
- l'existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse,
- le montant des loyers annuels : 13 000 € pour le lot n° 1 et 9 350 € pour le lot n° 2. Les loyers ne subiront pas de réévaluation durant toute la durée du bail,

- la fixation des clauses particulières telles qu'énumérées ci-après :
- ✓ Les chasseurs devront se soumettre aux arrêtés préfectoraux et municipaux concernant la réglementation sur la circulation sur les chemins ;
- ✓ La circulation en véhicule sur les pistes forestières est autorisée pour l'enlèvement du gibier, l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisés et toute autre opération liée au bon exercice de la chasse ;
- ✓ La Ville de Thann délivrera des documents d'agrément valant cartes de circulation pour les permissionnaires, associés et gardes-chasse ;
- ✓ L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite du propriétaire avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier ;
- ✓ La mise en place d'un poste d'agrainage conforme aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur doit être au préalable soumis à l'ONF ;
- ✓ Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune et à l'ONF pour le 1^{er} septembre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ils devront être informés au plus tard une semaine à l'avance ;
- ✓ La commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité ;
- ✓ L'installation d'appareils de prise de vues automatiques est soumise à autorisation du propriétaire ou de la commune ;
- ✓ Des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des exercices militaires peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. La Ville de Thann ne manquera pas d'informer le bailleur des activités organisées sur son lot ;
- ✓ Les restrictions sur le plan cynégétique dans les zones à vocations agricoles et touristiques particulièrement sensibles telles que les jardins du Rosenbourg et du Waldhausen, le site de l'Engelbourg, le vignoble du Rangen, le chêne WOTAN, le terrain dans le fond du vallon du Kattenbach, ainsi que la fréquentation des sentiers de randonnée balisés, et la circulation des VTTistes et cavaliers sur les parcours autorisés, ne peuvent être considérées comme un trouble de jouissance de la chasse et ne donnent lieu à aucune révision du prix du loyer ;
- ✓ Depuis l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019, le Renard (*Vulpes vulpes*) n'est plus considéré comme une espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD). De même, le Blaireau (*Meles meles*) n'est pas classé ESOD et sa population en régression nécessite une vigilance. La Ville de Thann souhaite favoriser la biodiversité sur son ban communal et sensibilise le bailleur à l'intérêt de la plus grande diversité d'espèces. La Ville de Thann rend attentif le bailleur à faire preuve de discernement dans la gestion des populations de renard et de blaireau. Il s'agit ici de la volonté de sortir d'une approche systémique, discriminatoire pour certaines espèces. La Ville de Thann demande au bailleur que ces deux espèces ne fassent l'objet que de tirs sanitaires. A travers l'attention portée à ces deux espèces, la Ville de Thann souhaite engager un dialogue avec le bailleur pour une gestion raisonnée de la faune sauvage ;
- ✓ Il est demandé au locataire de transmettre à la Ville de Thann pour avis et échanges sa proposition de plan de chasse avant envoi à la Fédération de Chasse. La commission consultative de la chasse qui sera organisée en chaque début d'année sera l'instance qui permettra d'échanger sur les objectifs liés au plan de chasse ;

- ✓ La Ville de Thann décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur les lots de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise en location des deux lots de la chasse communale sous la forme de conventions de gré à gré avec les deux locataires sortants,
- valide la consistance des lots et le dossier de candidature qui sera transmis aux actuels locataires,
- approuve la proposition d'un loyer annuel à 13 000 € pour le lot n° 1 et 9 350 € pour le lot n° 2 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 7b

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle au Club
Vosgien de Thann**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, conseiller municipal délégué aux sports, précise que le Club Vosgien de Thann a adressé à la Ville de Thann une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son programme d'animations dans le cadre du jubilé des 150 ans de l'association. L'association propose cette année pour le grand public une série de rallyes, randonnées ainsi qu'une exposition photos retraçant l'histoire du Club qui aura lieu à l'Hôtel de Ville au mois de septembre.

A noter que l'association a touché une subvention de fonctionnement de 1 134 € pour 2023.

Compte tenu de l'engagement de l'association pour la mise en valeur du patrimoine naturel de la Ville de Thann (réfection de l'escalier du Staufen en 2022, nettoyage et entretien des sentiers de randonnées...), il est proposé de verser au Club Vosgien de Thann une subvention exceptionnelle d'anniversaire de 500 € conformément au barème voté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour les 150 ans du Club Vosgien de Thann.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 7a

**Attribution de
subventions à l'OSL
dans le cadre des
animations d'été et
d'hiver 2023**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, conseiller municipal délégué aux sports, expose que les animations d'été et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL) avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports de la Ville de Thann, qui coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer:

- une subvention d'un montant de **6 475 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'été et au fonctionnement général,
- une subvention d'un montant de **2 000 €** à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de deux subventions d'un montant total de **8 475 €** à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6h

Approbation d'une convention tripartite - diagnostic des vitraux de la Collégiale entre la Ville de Thann, le Conseil de Fabrique et la Société des Amis de la Collégiale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20 septembre 2023 par Monsieur Gilbert STOECKEL Maire de Thann

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que l'Association « La Société des Amis de la Collégiale de Thann » intervient en complément de l'action de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale. Le statut associatif de la Société des Amis de la Collégiale offre à cette dernière la personnalité juridique et la capacité de passer des conventions et de porter des actions visant à la protection et à la rénovation de la Collégiale.

En 2017, lors de la rénovation de la nef de la Collégiale, un échafaudage placé à l'intérieur de l'édifice a permis à des spécialistes des vitraux de dresser un premier diagnostic visuel de l'état des ensembles verriers de la Collégiale. Ce premier diagnostic a relevé la nécessité de conduire des investigations plus poussées au regard de l'état de dégradation des vitraux et de la présence de corrosion.

A cette fin, l'Association a proposé à la Ville de Thann et au Conseil de Fabrique de commander une étude de diagnostic et de programmation destinée à dresser un état sanitaire des vitraux et définir la nature des travaux et les mesures techniques de conservation ou de réhabilitation à réaliser pour garantir leur pérennité.

Aussi, au regard de l'objet de l'Association, la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique proposent d'autoriser l'Association à intervenir sur le site de la Collégiale pour commander une étude de diagnostic (conformément à la réglementation applicable aux monuments historiques) destinée à dresser un état sanitaire des vitraux.

Cette étude sera basée sur le cahier des charges réalisé par l'Association et approuvé par la DRAC. Ce cahier des charges s'imposera au partenaire retenu pour conduire cette étude de diagnostic.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Thann de dresser un état sanitaire des vitraux de la Collégiale,

Considérant la capacité de l'Association « La société des Amis de la Collégiale » à porter cette étude de diagnostic,

Considérant que cette opération est neutre financièrement, l'Association prenant à sa charge l'intégralité des coûts liés à la réalisation du diagnostic,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, M. CHOLAY ayant voté contre, M. E. SCHNEBELEN et Mme MALLER s'étant abstenus, étant membres de la Société des Amis de la Collégiale de Thann :

- approuve les termes de la convention définissant les modalités de conduite d'un diagnostic technique et sanitaire des vitraux de la Collégiale et précise que ce diagnostic permettra également d'estimer les coûts financiers liés à la réhabilitation des vitraux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6g

Compte-rendu à la collectivité 2022 de la ZAC Saint-Jacques

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230919-2023D26g-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que la zone d'habitat de la ZAC Saint-Jacques a fait l'objet depuis 2016 d'une concession à la SPL CITIVIA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, tout titulaire d'une concession d'aménagement est tenu de présenter à la collectivité mandataire un rapport annuel présentant les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession de la ZAC Saint-Jacques.

A cet effet, le compte-rendu annuel d'activités 2022 à la collectivité a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2022 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Chudant, Secretary of the Session.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
29

Nombre des membres en
fonction :
29

Nombre des membres
participant à la séance
24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6f

**Compte-rendu à la
collectivité 2022 de la
ZAC « Les Jardins du
Blosen »**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que la zone d'habitat « Les Jardins du Blosen » a fait l'objet depuis février 1997 d'une concession à la SPL CITIVIA.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, tout titulaire d'une concession d'aménagement est tenu de présenter à la collectivité mandataire un rapport annuel présentant les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant. A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession.

A cet effet, le compte-rendu annuel d'activités 2022 à la collectivité a été transmis aux membres du Conseil Municipal et est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte-rendu annuel d'activités 2022 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Chudant, Secretary of the Session.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6e

**Approbation de
l'accord-cadre pour la
fourniture de gaz pour
la nouvelle salle de
tennis du Floridor**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PÉRY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle qu'il est recommandé dans le domaine de l'énergie d'avoir recours à un accord-cadre à marchés subséquents, car ce type de procédure permet de la réactivité sur de courtes durées de validité des offres. Le prix du gaz ne peut être maintenu par les fournisseurs que durant quelques heures.

La première phase de l'accord-cadre permet de désigner sept titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, sur la base de critères techniques. La note qui en découle est prise à nouveau en considération dans l'appréciation de la deuxième phase, celle du marché subséquent. Cette deuxième phase permet de désigner l'attributaire du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note technique liée à la première phase.

Compte tenu du montant estimé des commandes, un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu en juillet 2022 selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un montant maximum de 1 000 000 euros HT. La construction de la nouvelle salle de tennis du Floridor étant achevée, il a été nécessaire de lancer un 4^{ème} marché subséquent en vue de son approvisionnement en gaz.

Après analyse des offres sur la base des critères de choix fixés initialement, la commission d'appel d'offres réunie le 24 août 2023 a choisi l'offre de la société ALSEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché subséquent relatif à l'approvisionnement en gaz de la salle de tennis du Floridor avec la société ALSEN pour la période du 21 septembre 2023 au 30 juin 2025 pour un montant prévisionnel global de 11 698,67 euros.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6d

**Approbation d'une
régularisation d'une
parcelle située 8 rue
Bellevue en vue de son
intégration dans le
domaine public**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

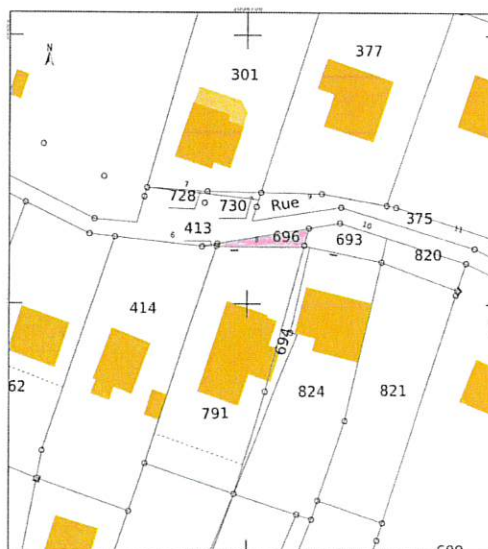
Etaient excusés, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise que l'alignement de la rue Bellevue fixant les limites de la voie publique relève d'une enquête publique réalisée du 20 mars au 06 avril 2000 et sanctionnée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2000.

Néanmoins, certaines parcelles qui avaient été prélevées sur les propriétés attenantes n'ont pas encore été transférées dans le domaine public, même si l'alignement est réalisé dans les faits.

Il s'agit notamment de la parcelle située 8 rue Bellevue, cadastrée section 47 n°696 d'une surface de 0,29 are appartenant à Madame DIERSE Erika domiciliée à l'adresse 11 Hameau de Ker Lannou à Trégastel.



A l'approche d'une vente de la propriété rattachée, il convient de régulariser le transfert de la parcelle de 0,29 are dans le domaine public.

A ce titre, il est nécessaire d'acquérir ce terrain à Madame DIERSE Erika au prix proposé de 50€/m², soit 1 450€ les 29 m².

Compte tenu du montant de la transaction, inférieur au seuil réglementaire de l'évaluation domaniale, il ne sera pas procédé à la consultation du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la vente de la parcelle de terrain sise 8 rue Bellevue, d'une surface de 0,29 are,
- approuve le montant de la vente à 1 450 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire et à prendre en charge les frais y afférents.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6c

Approbation de la vente d'une parcelle de terrain située au 6 rue du Rangen

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230919-2023D36c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

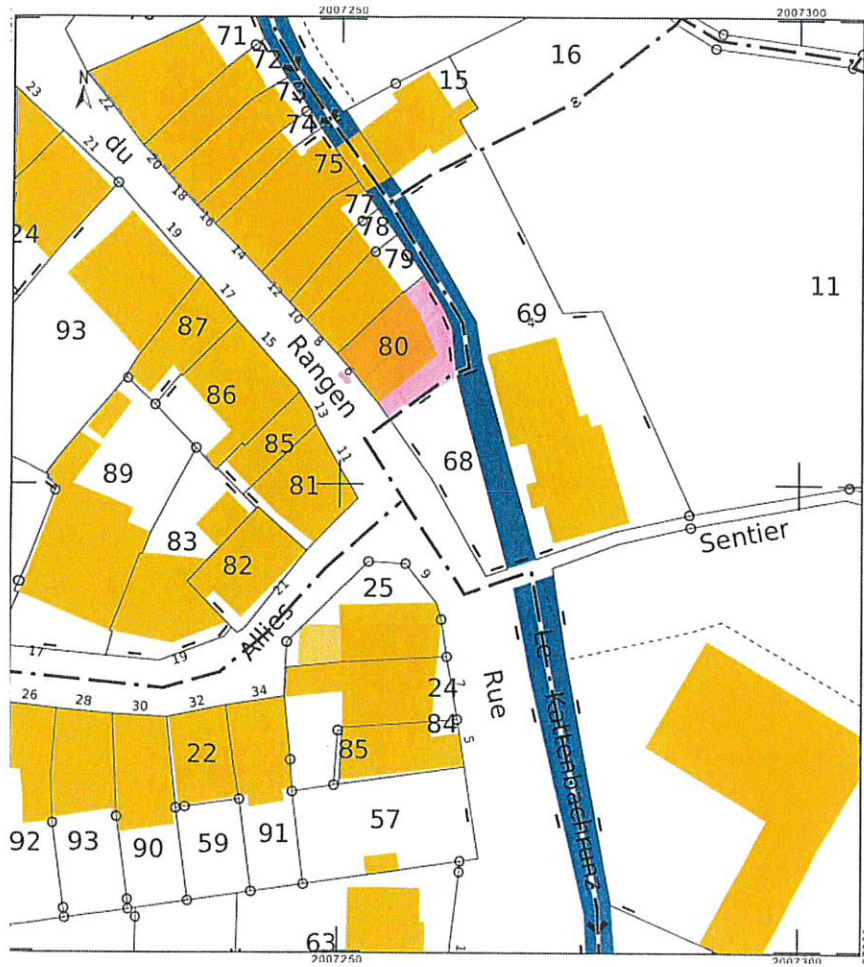
Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle qu'en date du 24 octobre 2019, la Ville avait acquis la maison sinistrée à l'adresse 6 rue du Rangen. La vente avait été conclue à l'euro symbolique compte tenu des frais nécessités pour sa démolition. A présent, le terrain nu est proposé à la vente; ce bien n'étant voué à aucun usage pour la Ville.

En effet, la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités de procéder à la vente de leur patrimoine privé par tous les moyens du droit commun et notamment de gré à gré.

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat



Il s'agit d'une parcelle de 1,12 ares cadastrée section 04 n°80 qui répond aux conditions de qualification de terrain à bâtir telles que les définit le code de l'expropriation (article L322-3) puisqu'il est desservi par les voies et réseaux et qu'il est situé dans un secteur désigné comme constructible par le Plan Local d'Urbanisme.

Madame Clarisse GARRE domiciliée 22 rue du Rangen à Thann s'est portée acquéreuse du terrain.

Le service des domaines a été consulté et a rendu son avis en date du 29 novembre 2022. Le prix de vente retenu est de 18 000€ TTC (soit 16 071€ l'are).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la vente de la parcelle de terrain sise 6 rue du Rangen, d'une surface de 1,12 ares à Madame Clarisse GARRE domiciliée 22 rue du Rangen à Thann,
- approuve le montant de la vente à 18 000€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir en rapport avec cette affaire et à prendre en charge les frais y afférents.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6b

**Approbation d'une
convention de prêt à
usage par la SAS
TRONOX France au
profit de la Ville de
Thann pour l'utilisation
du terrain situé route
d'Aspach**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle que la Ville de Thann et la Société DOMIAL s'attachent depuis plusieurs années à restaurer le quartier Schuman. Des travaux ont été menés sur le bâti existant (restauration de logements, du Centre Socioculturel), des espaces publics (aire de jeux, jardins). Un lotissement a vu le jour à la place des tours démolies au début des années 2010.

A présent la Ville de Thann souhaite poursuivre la rénovation urbaine par la création d'une aire de détente et de loisirs ou de parking.

A ce titre, Monsieur Charles VETTER rappelle que la Ville de Thann dispose d'un terrain situé route d'Aspach d'une surface de 22,51 ares, cadastré section 43 n° 132, mis à profit par la SAS TRONOX FRANCE suivant convention conclue le 28 octobre 1997 qui pourrait supporter un tel projet.



Ce terrain étant mis à disposition à titre gracieux à la commune, il est ainsi paru nécessaire de mettre à jour les clauses de la convention antérieure sous la forme d'un contrat de prêt à usage en conformité des articles 1875 et suivants du Code Civil et de redéfinir les conditions d'usage de cette parcelle dans le contexte actuel. La SAS TRONOX FRANCE a d'ores et déjà donné son accord sur les bases du projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la conclusion d'une convention de prêt à usage à titre gracieux entre la Ville de Thann et la SAS TRONOX FRANCE pour l'utilisation du terrain situé route d'Aspach d'une surface de 22,51 ares, cadastré section 43 n°132, selon le projet joint en annexe,
- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6a

**Approbation d'un
avenant à la
convention de co-
maîtrise d'ouvrage
entre la Ville de Thann
et la CCTC pour
l'aménagement des
rues Kléber et Malraux**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise que la Ville de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont décidé de constituer une maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser un programme pluriannuel de voirie, rues Kléber et Malraux.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études INGEROP. Cette opération a été découpée en quatre tranches de travaux. La Ville de Thann intervient en qualité de maître d'ouvrage pour rénover la voirie et améliorer la sécurité des usagers. La Communauté de Communes de Thann-Cernay, quant à elle, a la compétence pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Les quatre tranches sont les suivantes :

- tranche 1 : rue Kléber, de l'Hôtel du Parc au parc Albert 1^{er},
- tranche 2 : giratoire Carpentier et début des rues Kléber, Poincaré, Pasteur,
- tranche 3 : rue Malraux,
- tranche 4 : parking du Relais Culturel.

Outre l'aspect juridique, cette démarche répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

La rue Kléber et le giratoire Carpentier sont achevés (tranches 1 et 2). Conformément à la convention, la Ville de Thann a fait l'avance des dépenses en assurant la liquidation des mandats correspondant aux travaux, à la maîtrise d'œuvre et aux frais annexes. Ainsi, le décompte de la participation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay peut être établi.

1. Montant de la participation

La convention prévoit que la participation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera calculée à la fin de l'opération sur la base des dépenses effectivement payées.

Le présent avenant a pour objet la répartition financière sur la base des compétences respectives de la Ville de Thann et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ; la

Communauté de Communes de Thann-Cernay s'engage à la prise en charge financière des éléments qui correspondent à son champ de compétence.

Le coût total prévisionnel des tranches 1 et 2 fixé initialement à 955 236,97 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes) est désormais arrêté à 1 082 957,82 € TTC selon les annexes 4bis et 6 jointes à la présente délibération.

En effet, des travaux imprévus ont été réalisés par le biais d'avenants. Ils ont été indispensables à la bonne réalisation des ouvrages.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a été destinataire des avenants et a validé les travaux supplémentaires relevant de sa compétence.

Tranche 1 Tranche 2	Montant en euros TTC	Répartition en euros TTC	
		Ville	CCTC
Estimation des dépenses mars 2018	955 236,97	833 921,88	121 315,09
Montant définitif après travaux et paiement	1 082 957,82	897 629,33	185 328,49

Selon les annexes 4bis et 6.

2. Annulation des tranches futures

Les parties décident de reporter à une date ultérieure la réalisation des tranches 3 et 4 et mettent de ce fait un terme à la convention.

En conséquence, le programme pluriannuel d'aménagement des rues Kléber et Malraux est clos avec la réalisation de deux tranches sur la rue Kléber et le giratoire Carpentier, ainsi que l'amorce de la rue Malraux.

Les travaux concernant la partie centrale de la rue Malraux ainsi que le parking du Relais Culturel feront l'objet d'un autre programme, en collaboration avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, Mme BILLG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, ayant voté contre :

- approuve l'avenant joint à la présente délibération, ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la participation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la Ville de Thann et l'annulation des tranches à venir,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, à intervenir entre la Ville de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5b

Approbation de la révision de la délibération instaurant le RIFSEEP

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230919-2023D45b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 12 décembre 2017, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur Gilles THIEBAUT expose à l'assemblée la nécessité de réviser la délibération précitée pour le motif suivant :

- suppression de la notion d'ancienneté de 12 mois au sein de la Ville de Thann pour les agents contractuels de droit public.

En effet, il est précisé à l'article 2 du chapitre I relatif aux bénéficiaires de l'IFSE et l'article 2 du chapitre II relatif aux bénéficiaires du CIA que « les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve qu'ils aient une ancienneté de 12 mois au sein de la Ville de Thann » peuvent bénéficier de l'IFSE et du CIA le cas échéant.

Par souci d'équité par rapport aux agents titulaires et stagiaires, il est proposé de supprimer la notion d'ancienneté de 12 mois pour les agents contractuels de droit public.

Ainsi, les articles 2 seront modifiés comme suit :

Article 2 : bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les autres articles de la délibération sont sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- supprime la notion d'ancienneté de 12 mois pour les agents contractuels de droit public.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann


The official seal of the Municipality of Thann, featuring a central emblem surrounded by the text "VILLE DE THANN (68100)" and "MAIRIE" at the bottom.

Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Chudant.



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5a

Approbation de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que la Ville de Thann a donné mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel par délibération du 7 mars 2023.

Il est précisé que le principe de ce contrat consiste à assurer la collectivité pour les risques statutaires et de lui permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale.

Monsieur Gilles THIEBAUT explique que suite à la mise en œuvre de la consultation par le Centre de Gestion, plusieurs candidats ont répondu à cette consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 3 juillet dernier et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été préalablement définis. Ainsi, la proposition de CNP Assurances/Relyens a été retenue.

La Ville de Thann est actuellement assurée auprès de la société d'assurance AXA France Vie/SOFCAP pour la garantie décès, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée pour les agents relevant uniquement de la CNRACL.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour un taux de 2,26%.

Le taux proposé par CNP Assurances/Relyens est de 2,31% ce qui représente une hausse de 2,21%.

Il est à noter que la passation et la gestion du contrat groupe d'assurance relève d'une mission facultative et qu'à ce titre le Centre de Gestion appelle une cotisation de 0,085% de la masse salariale annuelle.

Afin de mettre en perspective le périmètre des garanties à souscrire, Monsieur Gilles THIEBAUT présente la situation actuelle et la nouvelle offre proposée.

1 – Situation actuelle (Axa France Vie/Gras Savoye)

Désignation des risques	Franchise / sans franchise	Taux	Montant
Décès	-	0,26 %	3 766 €
AT/MP	Sans franchise	0,80 %	11 588 €
CLM/CLD	Sans franchise	1,20 %	17 382 €

Assiette de cotisation :
Traitement de base + NBI : 1 448 507 €
Taux de cotisation : 2,26 %
Cotisation 2022 : 32 736 €

2 – Nouvelle proposition (CNP Assurances/Relyens)

Désignation des risques	Franchise / sans franchise	Taux	Montant
Décès	-	0,23 %	3 332 €
AT/MP	Sans franchise	0,78 %	10 429 €
CLM/CLD	Sans franchise	1,30 %	18 831 €

Assiette de cotisation :
Traitement de base + NBI : 1 448 507 €
Taux de cotisation : 2,31 %
Cotisation 2024 : 33 461 € soit une hausse de 725€ (2,21%)

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adhère au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les suivants : décès, accident du travail/maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée sans franchise.

Les taux de cotisation sont de :

- 0,23% de la masse salariale annuelle pour le risque décès
 - 0,78% de la masse salariale annuelle pour le risque accident du travail/maladie professionnelle
 - 1,30% de la masse salariale annuelle pour le risque congé de longue maladie et congé de longue durée,
- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
 - autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 4a

**Approbation de la
reprise
d'amortissements sur
la fiche inventaire
n° 19003-24022000**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230919-2023D74a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEFFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, indique au Conseil Municipal qu'une reprise d'amortissements doit être effectuée sur la fiche inventaire n° 19003-20422000 pour un montant de 766 647 euros.

En effet, il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 a été voté dans le cadre de la fusion de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Thann-Cernay et DOMIAL, le reversement à la Ville de Thann d'un montant de 3 833 246,94 euros destiné au remboursement du capital des opérations des ZAC Saint-Jacques et Blosen au concessionnaire CITIVIA, dont celui-ci a sollicité une avance de trésorerie par courrier du 20 décembre 2019.

Or, cette avance de trésorerie a été comptabilisée à tort en subvention d'investissement amortissable sur 15 ans, à l'article 20422.

Dans un premier temps, la comptabilisation de l'avance remboursable a été corrigée pour être imputée à l'article budgétaire 274, non amortissable, référencée à l'actif sous le numéro 2023-274-0058.

C'est pourquoi, dans un second temps, il convient de reprendre les amortissements déjà effectués à l'article 280422, pour la période 2020 à 2022, d'un montant de 766 647 euros.

Cette correction comptabilisée par opération d'ordre non budgétaire est sans impact sur les résultats de l'exercice 2023 et se répartit ainsi :

- crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 766 647 euros,
- débit du compte 280422 « subvention d'investissement » : 766 647 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Vu la note des Ministères de l'Intérieur, des Finances et des Comptes Publics du 12 juin 2014, apportant des précisions quant au champ d'application et aux schémas d'écritures découlant de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et que le résultat de l'exercice ne sera pas impacté,

CONSIDERANT que le comptable a identifié la fiche inventaire 19003-20422000 pour laquelle les amortissements doivent être repris en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget 18800 (M14) pour un montant de 766 647 euros pour régulariser le compte 280422 de la fiche inventaire 19003-20422000.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 3a

**Approbation de la
modification des
statuts de la CCTC afin
d'intégrer la
compétence
« Contribution au
financement du SIS »**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230919-2023D53a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, indique au Conseil Municipal, qu'en date du 12 avril 2023, les membres du Bureau de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont approuvé la prise en charge partielle de la contribution des communes-membres au SIS.

Cette mesure financière nouvelle implique d'engager la procédure de prise de compétence « Contribution au financement du SIS » par la Communauté de Communes de Thann-Cernay et de procéder à la modification des statuts.

Vu les articles L. 5211-20 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une modification statutaire est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire,

Vu la décision du Bureau de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 12 avril 2023 approuvant la prise en charge partielle de la contribution des communes-membres au SIS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thann-Cernay en date du 24 juin 2023 approuvant les nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve selon les dispositions des articles L. 5211-20 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'y intégrer la compétence « Contribution au financement du SIS ».

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 1b

Approbation de l'évolution du capital social de CITIVIA SPL

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230919-2023D91b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, précise que CITIVIA, suite à l'évolution stratégique menée avec le Conseil d'Administration en 2020-2021, s'est engagé dans un plan d'actions pour la période de 2021 à 2026, porteur d'ambition de développement avec la volonté de retrouver l'équilibre de la société.

Le programme de développement comprend des projets qui vont nécessiter un redimensionnement des fonds propres de la société pour mener à bien cette nouvelle trajectoire. Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'Engagement et le Conseil d'Administration ont évalué et fixé le montant d'augmentation des fonds propres à deux millions d'euros par la création d'actions nouvelles avec au préalable une opération de réduction du capital social pour améliorer les ratios financiers auprès des banques.

Il a été convenu lors des derniers Conseils d'Administration de proposer aux actionnaires une augmentation du capital social qui ne modifie pas l'organisation des structures dirigeantes de la société CITIVIA SPL.

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 1524-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, Monsieur E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- donne un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros,
- donne un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 euros, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs,

- autorise ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée,
- ne souscrit pas à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

24 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 1a

**Approbation du
versement d'une aide
financière en faveur
des victimes du séisme
ayant frappé le Maroc**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 septembre 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mme LEGRAND, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à Mme DIET
Mme MALLER, excusée, a donné procuration à M. CHOLAY

Etaient excusé, sans procuration :

M. C. SCHNEBELEN
M. SLIMANI

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, précise que face à cette nouvelle catastrophe, un élan spontané de générosité s'est fait jour dans notre pays.

La Ville de Thann souhaite apporter un soutien financier qui sera versé à un organisme reconnu d'utilité publique ayant déployé une action de solidarité en soutien au Maroc. Il permettra de venir en aide aux victimes de cette catastrophe naturelle désormais doublée d'une catastrophe humanitaire qui frappe le Maroc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une aide financière de 1 000 euros à un organisme reconnu d'utilité publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 2023 - 2024

Entre :

La VILLE DE THANN, représentée par **Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire**, dûment mandaté par délibération en date du 12 janvier 2023 dont le siège social est situé, 1 place Joffre à THANN, ci-après désignée « La Ville », d'une part ;

Et

Le Centre Socioculturel du Pays de Thann, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente **Madame Nicole HEISSLER**, dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10/06/2022, ci-après désignée « le partenaire », d'autre part,

Objet :

Suite au départ en retraite d'agents communaux, la Ville de Thann n'est plus en mesure de mettre à disposition son personnel à titre gracieux au profit du Centre Socioculturel pour assurer la cantine scolaire et ce à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi, la convention pluriannuelle d'objectifs signée en date du 19 mai 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2022 est modifiée comme suit :

ARTICLES 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Sur la période de la présente convention, la Ville de Thann contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 831 002 € diminué des subventions prévisionnelles « Bonus territoire CTG », versées par la CAF directement au Centre Socioculturel, à savoir un montant prévisionnel de 191 102 €, augmenté du montant du coût de la location de la grande salle du Cercle Saint-Thiébaud pour la restauration scolaire du midi soit un montant prévisionnel de 48 960 €.

Le reste à charge pour la Ville est donc d'un montant prévisionnel de 688 860 €.

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann, la Ville soutient l'action conduite par ce dernier.

4.2 Le montant de la subvention sera lissé sur les 2 années :

- **Pour 2023** : 415 501 € diminué du Bonus territoire CTG prévisionnel de 95 551 € et augmenté du montant du :
 - coût de la location de la grande salle du Cercle Saint-Thiébaud pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 24 480 €

- coût des agents de service pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 32 090€
soit un montant prévisionnel de 376 520 €.

La restauration scolaire ayant débuté le 1^{er} septembre 2022, une régularisation du montant de la subvention sera réalisée en 2023 pour les 4 mois de fonctionnement en 2022 soit 12 402€.

Aussi, pour 2023, la Ville de Thann versera :

-376 520 € au titre de l'année 2023
-12 402 € au titre de la régularisation de l'année 2022 (prorata du 01/09/2022 au 31/12/2022)

soit un montant prévisionnel de **388 922 €**.

- **Pour 2024** : 415 501 € diminué du Bonus territoire CTG prévisionnel de 95 551 € et augmenté du montant du :
 - coût de la location de la grande salle du Cercle Saint-Thiébaud pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 24 480 €
 - coût des agents de service pour la restauration scolaire du midi d'un montant prévisionnel de 33 010€

soit un montant prévisionnel de **377 440 €**.

Ces montants pourront faire l'objet d'une modification, à la hausse ou à la baisse, en fonction des actions menées sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au budget de la Ville.

ARTICLE 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Pour les deux années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Ville, est versée selon les modalités suivantes :

- Une somme correspondant à (25%) du montant prévisionnel annuel de la subvention sera versée au plus tard le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la Ville de Thann conformément à l'article 10 ;
- 50% du montant prévisionnel sera versé le 31 juillet, après présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier et du bilan d'activité de l'année précédente ;
- Le solde annuel sera versé le 30 octobre au plus tard, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.
- La régularisation liée au versement des « Bonus Territoire » sera notifiée au Centre Socioculturel dès réception de la notification du versement par la CAF et affectée au versement du solde de l'année N+1.

ARTICLE 11 : Mise à disposition par la Ville de Thann

La Ville de Thann met gratuitement à disposition de l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann :

- les locaux de son siège rue Robert Schuman (avec la Communauté de Communes Thann Cernay, CCTC, pour la partie Petite Enfance)
- une ou plusieurs salles de classe ainsi que les cours et les sanitaires dans les écoles maternelles et élémentaires thannoises, uniquement dans le cadre de l'accueil du matin.
- une salle de classe dans les locaux de l'école élémentaire du Blosen pour le fonctionnement du C.L.A.S.

- des équipements sportifs : grande salle du centre sportif et terrain annexe du stade municipal.

La présente convention d'objectifs et de financement est complétée par une convention spécifique de mise à disposition de locaux, définissant les modalités de cette mise à disposition par la Ville de Thann et de la CCTC en faveur du Centre Socioculturel.

Ces avantages en nature alloués feront l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables du Centre Socioculturel du Pays de Thann.

La Ville de Thann met à disposition également du personnel :

- Des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour l'accueil du matin dans les écoles.

Ces avantages en nature alloués feront l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables du Centre Socioculturel du Pays de Thann.

La Ville de Thann fournira fin mars de l'année N les éléments au Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence. Cet avenant n°2 pour les années 2023 et 2024 annule et remplace le précédent avenant signé le 27 février 2023.

Toutes les pages de l'avenant sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Thann, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Le Maire de la Ville de THANN

Gilbert STOECKEL

**La Présidente du Centre Socioculturel
du Pays de Thann**

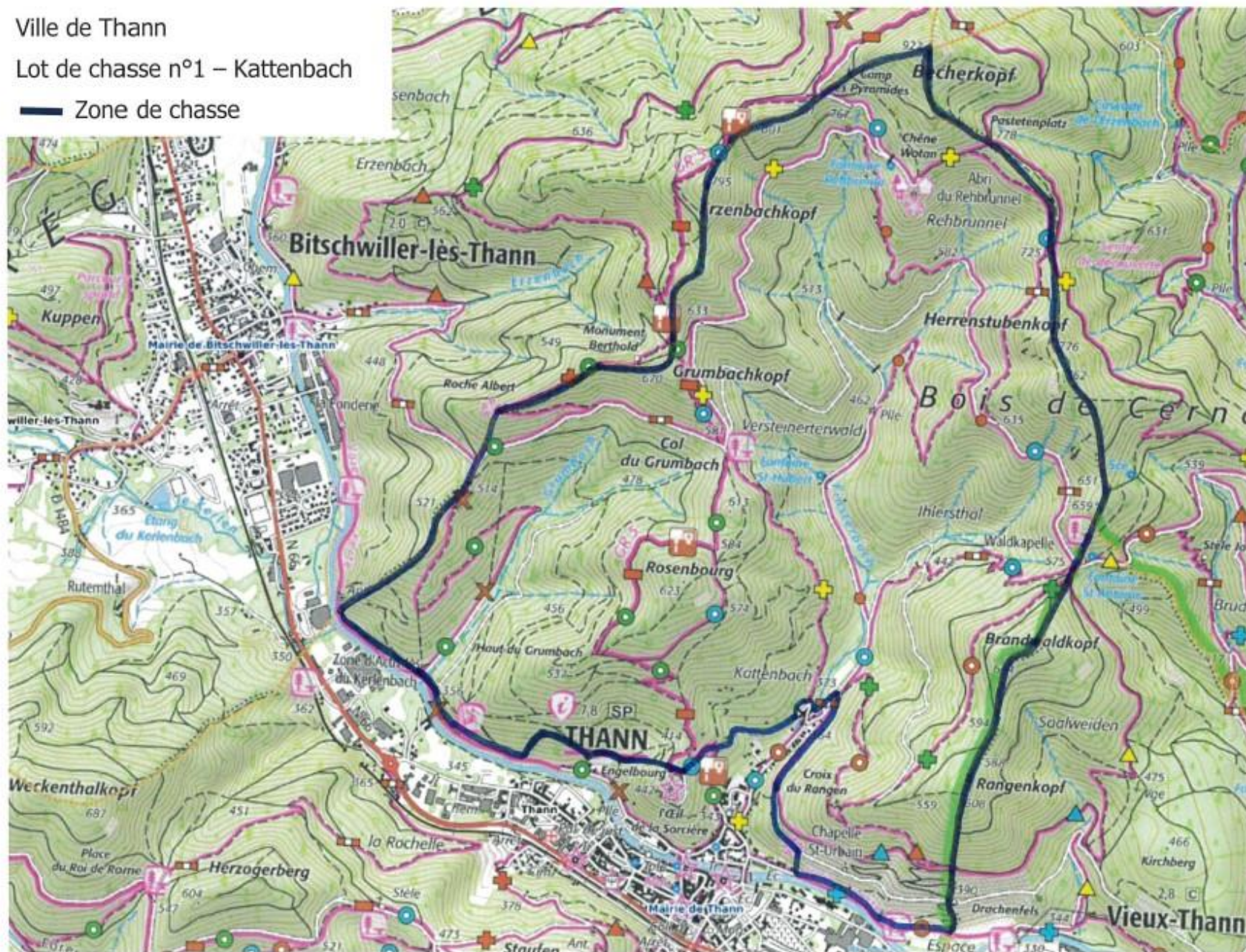
Nicole HEISSLER

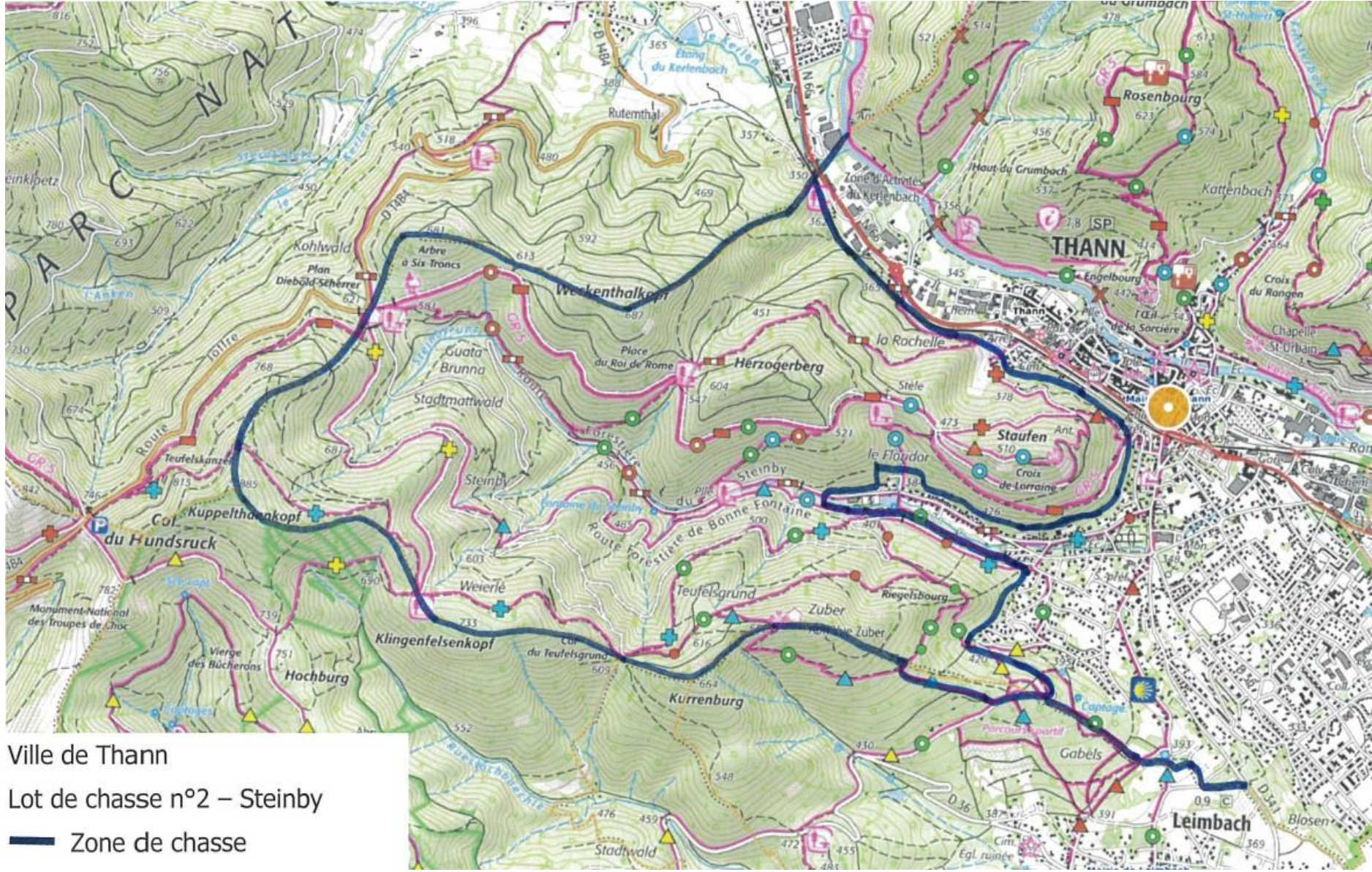
LIMITES DES LOTS DE CHASSE

Ville de Thann

Lot de chasse n°1 – Kattenbach

— Zone de chasse





Ville de Thann

Lot de chasse n°2 – Steinby

— Zone de chasse

<p>Logo Conseil de Fabrique</p>		
--	---	---

CONVENTION

Objet : Interventions de l'association « La Société des Amis de la Collégiale de THANN » pour la sauvegarde des Vitraux de la Collégiale

Entre,

Le Conseil de Fabrique de Thann, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre Rohmer, habilité par décision du Conseil de Fabrique du, ci-après nommé le Conseil de Fabrique,

La Ville de Thann, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL, habilité par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après nommée la Ville,

et,

L'Association « La Société des Amis de la Collégiale de THANN » (SACT) représentée par son Président, Monsieur Edouard HEINRICH, habilité par décision lors de l'Assemblée générale constitutive du 15 septembre 2021, ci-après nommée l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

I. PREAMBULE

L'Association « La Société des Amis de la Collégiale de Thann » intervient en complément de l'action de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale. Le statut associatif de la Société des Amis de la Collégiale offre à cette dernière la personnalité juridique et la capacité de passer des conventions et de porter des actions visant à la protection et à la rénovation de la Collégiale.

En 2017, lors de la rénovation de la nef de la Collégiale, un échafaudage placé à l'intérieur de l'édifice a permis à des spécialistes des vitraux de dresser un premier diagnostic visuel de l'état des ensembles verriers de la Collégiale., Ce premier diagnostic a relevé la nécessité de conduire des investigations plus poussées au regard de l'état de dégradation des vitraux et de la présence de corrosion.

A cette fin, l'Association a proposé à la Ville de Thann et au Conseil de Fabrique de commander une étude de diagnostic et de programmation destinée à dresser un état sanitaire des vitraux et définir la nature des travaux et les mesures techniques de conservation ou de réhabilitation à réaliser pour garantir leur pérennité.

II. OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'Association « La Société des Amis de la Collégiale de Thann » pour la connaissance, la préservation, la restauration et la valorisation des vitraux de la Collégiale.

Article 2 – Cadre général

La Collégiale de Thann, propriété de la Ville de Thann qui agit en tant que maître d'ouvrage, est protégée par classement au titre des Monuments Historiques (arrêté du 1^{er} octobre 1841).

La Collégiale de Thann est consacrée au culte Catholique. En application des textes en vigueur et notamment du décret du 30 décembre 1809 (article 37-3), les travaux d'embellissement, entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère sont à la charge du Conseil de Fabrique. En cas d'insuffisance de ressources de l'établissement public du culte, la commune pourvoit aux charges d'entretien des édifices.

Les travaux sur un monument historique classé, comme la Collégiale St Thiébaud, impliquent le respect de procédures mises en place par l'Etat et suivies par la direction régionale des Affaires culturelles (ci-après la "**DRAC**"). Il est notamment obligatoire de recourir à une maîtrise d'œuvre spécifique, de solliciter des autorisations de travaux, ... Les travaux font alors l'objet d'un suivi particulier et d'un dossier en fin d'opération.

Aussi au regard de l'objet de l'Association, la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique autorisent l'Association à intervenir sur le site de la Collégiale pour commander une étude de diagnostic à un prestataire compétent (maître d'œuvre par exemple, conformément à la réglementation applicable aux monuments historiques), destinée à dresser un état sanitaire des vitraux. Sur la base de cette étude de diagnostic, la SACT formulera à la Ville de Thann et au Conseil de Fabrique des propositions de travaux et mesures techniques de conservation ou de réhabilitation à réaliser pour garantir leur pérennité.

Cette étude permettra notamment à la Ville de Thann et au Conseil de Fabrique d'arrêter le programme définitif et de définir l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux. La Ville de Thann et le Conseil de Fabrique détermineront librement le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être cherchée en cas d'erreur, de faute ou de manquement dans la réalisation des études de diagnostic, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente Convention.

Cette étude sera basée sur le cahier des charges réalisé par l'Association en [date] et annexé à la présente Convention. Celui-ci a été approuvé le [date d'approbation formelle par la DRAC] par les services du préfet de région (la DRAC) dans les conditions prévues par l'article R. 621-22 du Code du Patrimoine. Ce cahier des charges s'imposera au partenaire retenu pour conduire cette étude de diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article R. 621-32 du Code du patrimoine, cette étude de diagnostic pourra être complétée d'expertises techniques, scientifiques et historiques si la nature, l'importance et la complexité des travaux le justifient.

Article 3 – Modalités d'intervention

L'Association pourra réaliser des installations de chantier afin de faciliter les observations. Il est ainsi possible d'utiliser nacelles, échafaudages roulants ou échafaudages fixes.

L'Association pourra également organiser des visites techniques, des études, des relevés

photographiques et toute action permettant de réaliser un diagnostic technique et sanitaire des vitraux.

L'Association pourra s'associer à des tiers, à titre onéreux ou non, pour réaliser ses opérations. Les tiers seront désignés par l'Association, conformément aux conditions mentionnées ci-dessous.

L'accès à l'édifice se fera en lien avec le Conseil de Fabrique selon un calendrier préservant la quiétude des lieux et la tenue des offices. Il est défini un délai de prévenance des utilisateurs de la Collégiale à minima 8 jours avant toute intervention liée à la conduite du diagnostic.

Pour des installations dans l'édifice et toutes visites technique, l'Association établira une demande écrite spécifique au Conseil de Fabrique avec un descriptif de l'installation, les mesures de précaution, le calendrier souhaité.

Pour des installations sur le domaine public routier, une demande écrite sera adressée directement à la Ville de Thann avec descriptif de l'installation, les mesures de précaution, le calendrier souhaité. Pour des raisons de sécurité, les installations de chantier doivent être réalisées et réceptionnées par un personnel autorisé avant d'être utilisées par l'Association ou des tiers (par exemple, à titre indicatif sans que cette liste ne soit limitative, des spécialistes, des membres du Conseil de Fabrique, des élus et agents municipaux.).

En raison des procédures liées à la protection des monuments historiques, l'Association ne pourra procéder à des travaux de quelque nature que ce soit. Sont proscrits le nettoyage d'œuvres d'art comme les statues ou les vitraux, le démontage des vitraux, ainsi que toute intervention matérielle sur les vitraux sans le consentement préalable de la Ville de Thann et du Conseil de Fabrique.

L'Association pourra cependant confier des études approfondies à des artisans, sociétés, ou architectes spécialisés. Seuls des artisans sociétés, ou architectes qualifiés, agréés préalablement par la Ville de Thann, le Conseil de Fabrique et la DRAC, pourront intervenir matériellement sur les vitraux, dans le cadre d'une opération strictement définie et validée.

Pour cela, la DRAC sera sollicitée :

- en amont de l'étude pour validation du cahier des charges cadrant la mission du partenaire en charge de réaliser le diagnostic,
- durant la phase d'étude pour émettre des avis techniques tout au long des investigations et opérations liées à la conduite du diagnostic, et
- en fin d'étude pour validation des préconisations du partenaire en charge de l'étude.

Aussi, les prestataires sélectionnés par l'Association devront obtenir l'aval de la Ville de Thann, du Conseil de Fabrique et de la DRAC avant toute intervention.

Au regard de la nature du patrimoine concerné un état des lieux pourra être effectué.

L'objectif est la préservation du mobilier historique et la garantie quant à sa pérennité. Compte tenu de la valeur patrimoniale du mobilier présent, la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique devront connaître en permanence la localisation des éléments éventuellement déposés. En cas de manquement, la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique se réservent le droit de procéder aux investigations, études et travaux nécessaires à leur préservation.

Article 4 – Modalités financières

La charge financière liée à la réalisation de ce diagnostic sera supportée par l'Association. L'Association rémunèrera directement les prestataires sélectionnés par celle-ci pour réaliser les investigations et opérations liées à la conduite du diagnostic.

Article 5 – Communication du diagnostic

La connaissance et la préservation des vitraux de la Collégiale sont d'intérêt général. L'Association communiquera à la Ville de Thann et au Conseil de Fabrique l'ensemble des études et relevés réalisés sur les vitraux de la Collégiale.

L'Association s'engage à faire tout son possible pour obtenir du maître d'œuvre en charge de l'étude de diagnostic que celle-ci puisse être utilisée gratuitement par la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique pour leur permettre de mener des opérations de restauration ou valorisation de l'édifice. La Ville de Thann et le Conseil de Fabrique s'engagent à mentionner l'origine des études et relevés et notamment le rôle de l'Association dans toute action ultérieure sur les vitraux.

Dans chacune de ses publications, l'Association mentionnera l'autorisation de la Ville de Thann et du Conseil de Fabrique et inclura les logos de la Ville de Thann et du Conseil de Fabrique. La Ville de Thann et le Conseil de Fabrique autorisent l'Association à utiliser leurs logos respectifs à cette fin.

Article 6 – Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, sans l'accord préalable écrit de la Ville de Thann et du Conseil de Fabrique.

Article 7 – Responsabilité de l'association

L'Association pourra intervenir sur les lieux sans souffrir qu'il y soit commis des dégradations ou détériorations volontaires par l'Association et ses membres, sous peine d'en demeurer responsable. L'Association s'efforcera d'empêcher tout usage non conforme de l'édifice par ses membres et par les prestataires désignés par celle-ci pour conduire les études de diagnostic.

L'Association ne pourra être tenue pour responsable en cas de dommage causé par un ou plusieurs prestataires désignés par celle-ci dans la conduite des études de diagnostic.

Chaque prestataire intervenant aura produit une attestation en assurance couvrant les différents types de risques liés à l'exercice de sa mission.

Conformément à l'article 3 de la présente Convention, la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique renoncent à tout recours contre l'Association en cas d'erreur, de faute ou de manquement dans la réalisation des études de diagnostic, sauf en cas de manquement grave de l'Association.

La Ville de Thann et le Conseil de Fabrique s'engagent solidairement à tenir indemne l'Association de tout recours en responsabilité (contractuelle ou délictuelle) exercé par des contractants de la Ville de Thann ou du Conseil de Fabrique intervenant sur les vitraux de la Collégiale, en cas d'erreur, de faute ou de manquement dans la réalisation des études de diagnostic, sauf en cas de manquement grave de l'Association.

D'une façon générale, l'Association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires pour la poursuite de ses activités.

En cas de carence grave de l'Association dans la mise en œuvre de ses missions, la Ville de Thann ou le Conseil de Fabrique pourront résilier de plein droit la présente convention, en respectant un délai de préavis de deux semaines.

La SACT sera avisée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Conditions au terme de la convention

Les études et relevés établis par l'Association ou les prestataires sélectionnés par elle, seront remis à la Ville de Thann et au Conseil de Fabrique, ainsi qu'à la DRAC, afin d'améliorer les connaissances générales de l'édifice. Sous réserve des droits du maître d'œuvre, la Ville de Thann et le Conseil de Fabrique pourront utiliser librement ces éléments pour toute opération visant à la connaissance, la préservation, la restauration, la valorisation de l'édifice, sans limitation de durée.

Article 9 – Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres. La responsabilité de la Ville de Thann ne pourra être engagée en cas de dommages matériels ou corporels survenant au cours des interventions, sauf en cas de faute de la Ville de Thann.

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité seront convenablement assurés par celle-ci, sous réserve de conditions financières raisonnables.

Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de Thann de l'existence de telles polices d'assurance.

La Ville de Thann ne peut être tenue pour responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant survenir aux objets ou matériel appartenant à l'Association ou à ses membres et, en général, de tout objet mobilier, même prêté ou de passage.

III. DIVERS

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans à compter de la signature par les parties.

A son échéance, elle pourra être reconduite pour la même durée après présentation d'un bilan et d'un programme d'intervention définis conjointement par les parties.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir les autres parties par lettre recommandée deux mois avant la date anniversaire de la convention.

D'autre part, la présente convention est consentie à l'Association eu égard à son caractère non lucratif : s'il venait à changer ou si l'Association n'était plus régie par la loi de 1908 après transformation de ses statuts, elle serait résiliée de plein droit.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Thann, le

Le Président de la SACT

Le Président du Conseil de Fabrique

Le Maire de la Ville de Thann

CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre,

La **SAS TRONOX FRANCE**, dont le siège est à THANN (68800), 95 rue du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Emmanuel SIBILEAU, directeur du site

d'une part,

et

La **VILLE DE THANN**, dont le domicile est élu en Mairie de Thann, 1 place Joffre à THANN (68800), représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé aux fins de signatures des précédentes par délibération précédemment approuvée par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 04 juin 2020, portant sur les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

Article 1 :

La SAS TRONOX FRANCE met à disposition de la Ville de Thann, un terrain situé à THANN désigné comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
43	132	Route d'Aspach	22 a 51 ca	Sol

Article 2 :

Le bien mis à disposition pourra être utilisé à des fins de création d'une aire de détente et de loisirs et de création d'un parking à destination du stationnement des poids lourds.

De ce fait, la SAS TRONOX FRANCE autorise la Ville de Thann à ouvrir le terrain à la circulation publique.

Article 3 :

Compte tenu de l'intérêt général que poursuit la Ville de Thann par l'aménagement du terrain considéré, elle est dispensée du paiement d'un loyer. Elle s'engage toutefois à prendre en charge toutes les charges locatives, impôts, taxes, contributions et redevances diverses afférentes à l'occupation de ces lieux.

Article 4 :

Le bien mis à disposition sera pris dans l'état où il se trouve le jour du départ de la convention ; une description plus ample du terrain n'est pas nécessaire, la Ville de Thann connaissant parfaitement les lieux. Elle s'engage à souffrir toute servitude active ou passive qui grève éventuellement les biens mis à disposition en renonçant expressément à tout dédommagement à ce titre de la part de la SAS TRONOX FRANCE.

Article 5 :

La Ville de Thann s'engage à installer, à l'endroit où sera aménagée l'aire de loisirs et le parking une plaque rappelant aux utilisateurs la mise à disposition du terrain par la SAS TRONOX FRANCE.

Article 6 :

La Ville de Thann est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation des lieux, des activités qui y sont pratiquées et des objets ou matériaux qui s'y trouvent.

Article 7 :

Les travaux d'aménagement de l'aire de loisirs et du parking réalisés par la Ville de Thann pendant qu'elle a la jouissance des biens, resteront en fin d'occupation, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété de la SAS TRONOX FRANCE, sans aucune indemnité, à moins que cette dernière ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 8 :

La mise à disposition du terrain est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent contrat et sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Article 9 :

La présente convention de prêt à usage pourra être résiliée totalement ou partiellement par l'une ou l'autre des parties par l'effet d'un congé formulé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois à compter de la date de réception de cette lettre.

Article 10 :

En cas de litiges survenant à l'occasion de l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 :

Cette présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition signée en date du 28 octobre 1997.

Fait à Thann, le

Pour la SAS TRONOX FRANCE

Emmanuel SIBILEAU,
Directeur du site

Pour la VILLE DE THANN

Gilbert STOECKEL,
Maire



**THANN
CERNAY**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3A, rue de l'Industrie
CS 10228
68704 CERNAY CEDEX

STATUTS

de la

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE THANN - CERNAY**

PREAMBULE

La Communauté de Communes de Thann - Cernay est issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thann et de celle de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, selon les dispositions de l'article 60 III de la Loi n° 2012-281 du 16 décembre 2010.

TITRE I – DENOMINATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1^{er} : Composition et dénomination

Entre les communes d'ASPACH-le-BAS, ASPACH-MICHELBACH, BITSCHWILLER-lès-THANN, BOURBACH-le-BAS, BOURBACH-le-HAUT, CERNAY, LEIMBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ VIEUX-THANN, WATTWILLER et WILLER-SUR-THUR, il est constitué une communauté de communes, dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY ».

Article 2 : Siège et durée

Le siège de la Communauté de Communes de Thann - Cernay est fixé au n° 3A, rue de l'Industrie à 68700 CERNAY.

Les réunions du Conseil de Communauté pourront se tenir indifféremment dans les différentes communes adhérentes.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 3 : Objet

La Communauté de Communes de Thann - Cernay a pour objet, en référence à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'associer ses communes-membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

TITRE II – ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 4 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann – Cernay ont été fixés selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
ASPACH-le-BAS	2
ASPACH-MICHELBAACH	2
BITSCHWILLER-lès-THANN	3
BOURBACH-le-BAS	1
BOURBACH-le-HAUT	1
CERNAY	14
LEIMBACH	1
RAMMERSMATT	1
RODEREN	1
SCHWEIGHOUSE-THANN	1
STEINBACH	2
THANN	9
UFFHOLTZ	2
VIEUX-THANN	4
WATTWILLER	2
WILLER-sur-THUR	2
Nombre total de sièges	48

TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 5 : Compétences

La Communauté de Communes exerce les compétences ci-après, comprenant :

A) Compétences obligatoires

**1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définies aux 1° au 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ;

7° Eau.

B) Compétences supplémentaires

1°) Compétences supplémentaires assujetties à la définition d'un intérêt communautaire

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- **Politique du logement et du cadre de vie ;**
- **Politique de la ville :**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.**

2°) Autres compétences supplémentaires

- **Eclairage public**
 - Entretien, réparation et modernisation des équipements (candélabres, horloges astronomiques, ...)
 - Réparation des réseaux (hors modernisation)
- Soutien à des actions éducatives et pédagogiques des **collèges** ;
- Soutien à **des manifestations sportives** ayant un rayonnement sur le territoire intercommunal ;
- **Actions culturelles** :
 - Développement de projets culturels et artistiques ;
 - Soutien à des manifestations culturelles d'envergure ayant un rayonnement sur le territoire intercommunal ;
 - Soutien de l'enseignement artistique spécialisé ;
- Schéma Directeur Territorial d'**Aménagement Numérique** :
 - Soutien à la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit ;
- Création et gestion d'un **système d'information géographique** ;
- **Organisation de la mobilité** dans son ressort territorial au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports ;
- **Equipements touristiques** :
 - Aménagement et gestion de la Place du Silberthal située à Steinbach ;
 - Aménagement et gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire du train touristique ainsi que l'exploitation de la gare située à Aspach-Michelbach ;
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 6 : Autres modes d'intervention

- Missions, gestion de services, prestations de services

La Communauté de Communes pourra exercer pour le compte de collectivités territoriales, établissements publics ou toute autre structure non-membre, toutes études, missions, gestion de services ou toutes prestations de services présentant un lien avec ses compétences, ceci conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention.

La Communauté de Communes pourra également, avec ses communes membres, utiliser l'ensemble des dispositifs de mutualisation prévus par les textes en vigueur. A titre d'exemple, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme est géré par la Communauté de Communes.

➤ Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra, à la demande de ses communes membres ou collectivités publiques extérieures, pour des opérations présentant un lien avec ses compétences, intervenir en tant que maître d'ouvrage public déléguée selon les dispositions réglementaires en vigueur.

TITRE IV - DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 7 : Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la Communauté de Communes.

Certains services sont soumis à la comptabilité des services à caractère industriel et commercial.

Article 8 : Régime financier

Le régime financier de la communauté de communes est celui d'une communauté de communes tel que mentionné sous l'article 98 de la loi du 06 Février 1992 et aux articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 9 : Les recettes de la Communauté de Communes

En application du premier alinéa du III de l'article 1638-0 du Code Général des Impôts, la communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les recettes sont notamment définies à l'article L5214-23 du CGCT et à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts et comprennent :

- les ressources fiscales suivantes :
 - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 - l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
 - la taxe sur les surfaces commerciales
 - tout autre produit de substitution prévu par la loi

- la redevance d'élimination des ordures ménagères,
- la taxe de séjour communautaire,
- le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes,
- les sommes qu'elle perçoit des communes membres, des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions, dotations ou fonds de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, ou de tout autre organisme,

- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les créances à long, moyen et court terme,
- le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation,
- la récupération de la TVA,
- le produit des aliénations de biens communautaires,
- toute autre contribution, taxe ou redevance prévue par la loi.

Article 10 : Versement de fonds de concours

En application de l'article L5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Article 11 : Les dépenses de la Communauté

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la Communauté de communes ou à son administration ainsi que celles mises à sa charge par la loi.

Article 12 : Nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable du service de gestion comptable de Guebwiller.

* * * * *

ANNEXE 4 bis
à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
entre la Ville de THANN
et la Communauté de Communes THANN CERNAY
pour l'aménagement de la rue Kléber et du giratoire Carpentier.
Répartition prévisionnelle - phase AVP - mars 2018

Dépenses		Montants prévisionnels	Dont à la charge	
			De la Ville	de la CCTC
		€ TTC (a + b)	€ TTC (b)	€ TTC (a)
TRAVAUX DE VOIRIE		821 028,60	716 757,97	104 270,63
		100,00% (1)	87,30%	12,70%
	• Frais d'insertion	2 000,00	1 746,00	254,00
	• Frais de coordonnateur	12 000,00	10 476,00	1 524,00
	• Fhonoraires de maîtrise d'œuvre (AVP + 7,3%)	120 208,37	104 941,91	15 266,46
TOTAL DE L'OPÉRATION		955 236,97	833 921,88	121 315,09

(1) Répartition :

Rue Kléber	470 721,00
Giratoire	350 307,60
Total	821 028,60

ANNEXE N° 6

à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
modifié par l'avenant n°1
entre la Ville de THANN et la Communauté de Commune THANN CERNAY
pour l'aménagement de la rue Kléber et du giratoire Carpentier

Répartition définitive à l'achèvement de l'opération

Dépenses	Montants définitifs	Dont à la charge	
		De la Ville	De la CCTC
TRAVAUX DE VOIRIE	€ TTC (a + b) 995 928,78 € 100,00%	€ TTC (b) 825 493,72 € 82,89%	€ TTC (a) 170 435,06 € 17,11%
• Frais d'insertion	508,44 €	421,43 €	87,01 €
• Frais de coordonnateur SPS	2 462,40 €	2 041,01 €	421,39 €
• Frais de maîtrise d'œuvre	84 058,20 €	69 673,17 €	14 385,03 €
TOTAL DE L'OPÉRATION	1 082 957,82 €	897 629,33 €	185 328,49 €

Détail de la répartition pour la Communauté de Commune THANN CERNAY en euros TTC

Rue Kléber, lot n° 1 "terrassement, voirie, assainissement, espaces verts"	98 434,20
Rue Kléber, lot n° 2 éclairage public et réseaux secs"	17 532,36
Giratoire Carpentier, lot n° 1 "terrassement, voirie, assainissement, espaces verts"	27 906,29
Giratoire Carpentier, lot n° 1 2 "éclairage public et réseaux secs"	26 562,21
	170 435,06



AVENANT N°1

Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Programme pluriannuel

Rues Kléber et Malraux

Entre les soussignés :

La Ville de THANN, dont le siège est situé 1 place Joffre à THANN (68800) ;

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 3b en date du 13 mars 2018 ;

Ci-après désignée par « la Ville »

Et :

La Communauté de Communes de THANN-CERNAY, dont le siège est situé 3a rue de l'Industrie à CERNAY (68700) ;

Représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 mai 2018

Ci-après désignée par « la CCTC »

PRÉAMBULE

La Ville et la CCTC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser un programme pluriannuel de voirie, rues Kléber et Malraux.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études INGEROP. Cette opération a été découpée en quatre tranches de travaux. La Ville de THANN intervient en qualité de maître d'ouvrage pour rénover la voirie et améliorer la sécurité des usagers. La CCTC, quant à elle, a la compétence pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

- Tranche 1 : rue Kléber, de l'Hôtel du Parc au parc Albert 1^{er}
- Tranche 2 : giratoire Carpentier et début des rues Kléber, Poincaré, Pasteur
- Tranche 3 : rue Malraux
- Tranche 4 : parking du Relais Culturel

Outre l'aspect juridique, cette démarche répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

La rue Kléber et le giratoire Carpentier sont achevés (tranches 1 et 2). Conformément à la convention, la Ville a fait l'avance des dépenses en assurant la liquidation des mandats correspondant aux travaux, à la maîtrise d'œuvre et frais annexes. Ainsi, le décompte de la participation de la CCTC peut être établi.

Par ailleurs, les parties décident de reporter la réalisation des tranches 3 et 4. En conséquence, d'un commun accord, elles mettent fin à la convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

La convention prévoit que la participation de la CCTC sera calculée à la fin de l'opération sur la base des dépenses effectivement payées.

Le présent avenant a pour objet la répartition financière sur la base des compétences respectives de la Ville et de la CCTC ; la CCTC s'engage à la prise en charge financière des éléments qui correspondent à son champ de compétence.

Le coût total prévisionnel des tranches 1 et 2 fixé initialement à 955 236,97 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes) est désormais arrêté 1 082 957,82 € TTC selon les annexes 4 bis et 6 jointes.

En effet, des travaux imprévus ont été réalisés par le biais d'avenants. Ils ont été indispensables à la bonne réalisation des ouvrages :

- lors de la préparation du fond de forme de la chaussée, l'entreprise a découvert d'anciens ouvrages d'eau pluviale, d'eau potable et de gaz. Ces ouvrages, qui ne sont plus exploités, n'apparaissaient pas sur les plans. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce fond de forme, ces canalisations ont été supprimées,
- les entreprises du BTP ont eu l'obligation d'adopter des mesures de prévention liées au risque COVID-19 pour protéger la santé de leurs salariés,
- des adaptations ont été nécessaires sur le terrain ainsi que des modifications des mats d'éclairage existants.

La CCTC a été destinataire des avenants et a validé les travaux supplémentaires relevant de sa compétence.

Tranche 1 Tranche 2	Montant en euros TTC	Répartition en euros TTC	
		Ville	CCTC
Estimation des dépenses mars 2018	955 236,97	833 921,88	121 315,09
Montant définitif après travaux et paiement	1 082 957,82	897 629,33	185 328,49

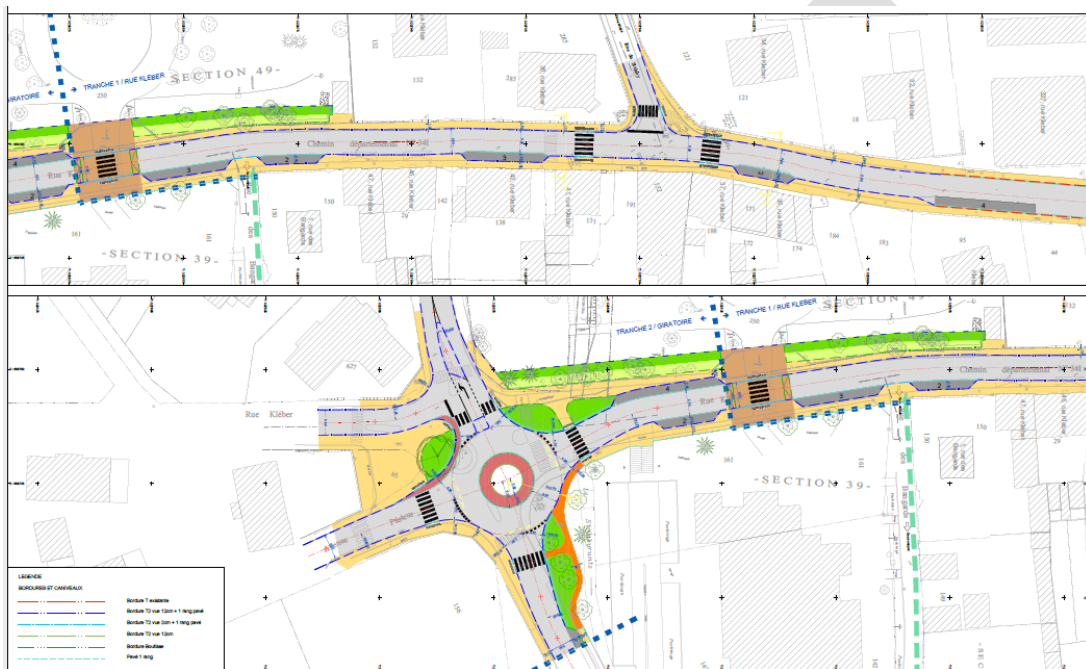
Selon les annexes 4 bis et 6.

ARTICLE 2 – ANNULATION DES TRANCHES FUTURES

Les parties décident de reporter à une date ultérieure la réalisation des tranches 3 et 4 et mettent de ce fait un terme à la convention.

En conséquence, le programme pluriannuel d'aménagement des rues Kléber et Malraux est clos avec la réalisation de deux tranches sur la rue Kléber et le giratoire Carpentier, ainsi que l'amorce de la rue Malraux.

Les travaux concernant la partie centrale de la rue Malraux ainsi que le parking du Relais Culturel feront l'objet d'un autre programme, en collaboration avec la Communauté des Communes Thann-Cernay.



Travaux Réalisés – situation 2022

Fait en deux exemplaires.

A THANN, le

**Le maître d'ouvrage désigné
La Commune de THANN**

Le Maire

Gilbert STOECKEL

**La Communauté de Communes
de THANN-CERNAY**

Le Président

François HORNY